

VILLE DE CHATELAILLON-PLAGE
Charente-Maritime

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2024

(affiché en exécution de l'article L 2121-25 du CGCT)

La convocation du Conseil municipal a été faite le 24 septembre 2024.

PRESENTS : Stéphane VILLAIN - Régis LEBAS - Lynda BEAUJEAN - Thierry COULON - Nathalie MARTIN - David LABICHE – Muriel GILLIUM - Morgan MOREAU - Jean-Luc STAUB - Pascal MONNET - Céline VIRLOGEUX - Guillaume LHERITIER -- Nathalie OGIER - Valentine GÉNITEAU - Thi DUONG - Laurent MULLON - Valérie DELARUE - Stéphanie MORINIERE - Candy DION - Christine COUSIN.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS : Nicolas TREILLARD par Régis LEBAS (jusqu'à 18h46) – Laurent MARIEN par Thierry COULON - Marie MOUFFOKES par Stéphane VILLAIN- - Philippe de LAPORTE par Christine COUSIN.

ABSENTS : Guillem TEXIER - Manuel DOMINÉ - Carine COLLEDGE - Cynthia VASSORT - Jean-Luc BULET

Secrétaire de séance : Nathalie MARTIN

Stéphane VILLAIN procède à l'appel des élus et fait approuver le compte-rendu du Conseil municipal du 26 août 2024.

1-DESIGNATION DE LA PRESIDENTE DU QUARTIER D'ORBIGNY
Code nomenclature : 5.3.5

Par 21 voix pour et 2 absentions, le Conseil municipal désigne :

- Madame Magali CHATEAUVIEUX comme Présidente du quartier d'Orbigny.

2-DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Code nomenclature 5-4-1

A l'unanimité, le Conseil municipal donne à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- Déterminer la limite inférieure ou égale à 5 % en comparaison aux tarifs appliqués l'année précédente, et de fixer une seconde limite à une seule augmentation possible par an ;
- Que conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

3-REPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Nomenclature actes : 7.5.1

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette demande de subvention.

4-BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE 2/2024

Code nomenclature : 7.1.2.

Le Conseil municipal unanime approuve la décision modificative du Budget Principal n°2/2024 ainsi proposée.

5-RECRUTEMENT D'UN AGENT LORS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Code nomenclature : 4.4.1.

Le Conseil municipal unanime autorise Monsieur le Maire à :

- Conclure les contrats d'engagements ;
- Inscrire les crédits correspondants au budget ;
- Recourir au renouvellement des contrats si les besoins le justifiaient.

**6-REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAUSE MERIDIENNE ET DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT (ALSH) – MISE A JOUR, APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Code nomenclature : 9.1.1.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la mise à jour du règlement intérieur de la Pause Méridienne et des ALSH tel que présenté ;
- Valide sa mise en application à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce règlement intérieur.

**7-CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE
CHARENTE-MARITIME – AVENANT N°3**

Code nomenclature : 9.1.1

Le Conseil municipal unanime :

- Approuve l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de financement pour l'accueil extrascolaire ;
- Approuve l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de financement pour l'accueil périscolaire ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants et tous documents s'y rapportant.

8-RÉGIE DES SERVICES À L'ENFANCE – TARIFS POUR L'EVENEMENT « CHÂTEL EN JEUX »

Code nomenclature : 7.1.5

Le Conseil municipal unanime :

- Valide les tarifs pour l'événement « Châtel en jeux » ;
- Autorise le rattachement des recettes générées à la régie des Services à l'Enfance.

**9-TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - CONVENTION DE TRANSFERT
TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CDA DE LA ROCHELLE**

Code nomenclature : 7.6.1

Le Conseil municipal unanime autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-annexée, ainsi que tous documents s'y rattachant

10-CONVENTION AVEC CAMPING-CAR PARK POUR L'AIRE DE CAMPING-CARS DE CHATELAILLON-PLAGE : AVENANT N°2

Nomenclature : 3.5.3

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- Valident l'avenant n°2 à la convention avec Camping-Car Park jusqu'au 31 Janvier 2025 ;
- Autorisent le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rattachant.

11-PARC AUTOMOBILE MUNICIPAL 2024 – ACQUISITIONS ET CESSIONS DE VEHICULES

Nomenclature : 3.2.2

Par 22 voix Pour et 2 abstentions, les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à effectuer les cessions et acquisitions précisées ci-dessus.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, Stéphane VILLAIN informe les membres que le prochain Conseil municipal se tiendra le 28 octobre 2024 à 18h30 et lève la séance à 19H26.

Le Maire,



Stéphane VILLAIN